

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement pour branchement de gaz, 2 rue de l'église à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **ATOUT TP**, avenue Maurice KRIEGEL VALRIMONT à HOMECOURT (54310), à compter du 19 avril 2022, pour une durée de 20 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 19 avril 2022, pour une durée de 20 jours, 2 rue de l'église à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit, le nombre de voies pourra être réduit, la circulation pourra se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons pourra être interdite dans la zone de travaux et à ce titre ils seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 :

La société ATOUT TP, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société ATOUT TP, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 12 avril 2022

Henri Octave



Maire.